

ACTUALITÉ

07/08/2020

CONTRÔLES DANS L'HORECA

« Caisse blanche » : plus de 3.400 infractions !

Il y a des réfractaires au système : le total des amendes a atteint plus de 4,7 millions € l'an dernier

DIDIER SWYSEN

Le montant total des amendes est tout sauf négligeable!Photo News

Les « caisses blanches » n'ont pas encore tout à fait triomphé des « noires » dans l'Horeca. Depuis 2016, les commerçants qui enfreignent la loi sont susceptibles de se faire verbaliser et les inspecteurs n'ont visiblement pas chômé l'an dernier. Plus de 3.400 infractions ont été détectées...



Le montant total des amendes est tout sauf négligeable!Photo News

Un système de caisses enregistreuses « intelligentes », munies d'une boîte noire, est obligatoire pour les établissements Horeca dont le chiffre d'affaires, lié à la vente des repas à consommer sur place, dépasse 25.000 € par an.

L'an dernier, les enquêteurs ont mené plusieurs types de contrôle dans le secteur, selon les chiffres que le député Steven Matheï (CD&V) a obtenus du ministre des Finances, Alexander De Croo (Open VLD). Un ministre qui a précisé que, pour l'année 2019, des amendes avaient été infligées dans 3.418 cas et qu'elles atteignaient un montant total de 4.751.493,86 euros.

Dix mille contrôles

Parmi tous ces contrôles, deux actions de grande envergure visaient, d'une part, l'utilisation correcte du système par les établissements qui ont déclaré l'utiliser et, d'autre part, les établissements non enregistrés qui pourraient éventuellement être obligés d'utiliser un pareil système.

Pour la première action, 8.351 contrôles ont été effectués : 64 % en Flandre, 21 % en Wallonie et 15 % à Bruxelles. Les inspecteurs ont enregistré 372 infractions. Deux tiers concernaient le défaut d'utilisation. Un peu plus de 4 établissements en infraction sur dix se trouvaient en Flandre, environ 3,5 sur dix à Bruxelles et les deux derniers en Wallonie. C'est en Brabant wallon que les règles étaient le moins bien respectées, au sud du pays, quasiment à égalité avec Liège et Namur (75 % des délits en Wallonie).

L'utilisation d'une deuxième caisse non enregistrée interdite a alimenté l'autre tiers des infractions (132 cas au total). Ici, 75 % des infractions ont été constatées en Flandre, 17 % en Wallonie et 8 % à Bruxelles. Dans le sud du pays, plus de 30 % de ces infractions ont été constatées à Liège, 25 % environ à Namur, 20 % dans le Hainaut... Et aucune en Province de Luxembourg.

45 % d'infractions

La seconde action, qui visait donc à vérifier si certains établissements ne se sentaient pas dispensés à tort d'un tel investissement (la fameuse barre des 25.000 euros par an en repas) a touché 1.620 établissements. Pas loin d'un sur deux était en infraction et celles-ci se répartissent presque équitablement entre les trois régions du pays (près de 35 % en Flandre, 33 % en Wallonie et un peu moins de 32 % à Bruxelles). En Wallonie, c'est de très loin le Hainaut qui détient la palme, avec deux fois plus d'infractions qu'à Liège, trois fois plus qu'en Brabant wallon et cinq fois plus que dans le Namurois ou en Province de Luxembourg.

Un bilan qui rassure quelque part Steven Matheï : « Horeca Vlaanderen préconisait auparavant plus de contrôles sur ces établissements qui devraient avoir une caisse blanche », explique le député néerlandophone.

Près de 5 millions d'amendes

« Cela se produit maintenant et c'est une bonne chose. Parce que la fraude et le travail non déclaré doivent être combattus. Cela nuit aux gens qui paient

honnêtement leurs impôts. C'est la raison pour laquelle des contrôles ciblés restent nécessaires. Cela aussi fait partie d'une fiscalité juste. »

Le ministre De Croo a rappelé que le système valait « pour tout établissement où sont consommés régulièrement des repas et pour le traiteur qui fait des prestations de restauration. Ils doivent délivrer des tickets de caisse à l'aide de ce système si le chiffre d'affaires, hors TVA et à l'exclusion des boissons, excède 25.000 € par an ».

En compensation, le secteur a bénéficié d'une baisse de la TVA (à 12 %) sur les services de restauration et catering, d'une baisse de charges pour les travailleurs (temps plein) et d'une exonération fiscale sur les heures sup.